

### 3 Les prestations servies aux assurés ont nettement augmenté en 2024 mais à un rythme moindre qu'en 2023

En 2024, les prestations servies aux assurés se sont élevées à 36,8 milliards d'euros. Elles ont augmenté de 5,4 % (+1,9 milliard d'euros). Ces prestations correspondent aux charges liées à l'indemnisation des assurés. Elles comprennent non seulement les sinistres payés, qui incluent généralement la contribution au forfait patientèle médecin traitant (FPMT, encadré 4), mais également les variations de provisions pour sinistres. En revanche, elles ne tiennent pas compte des prestations versées au titre de la complémentaire santé solidaire (encadré 5).

#### 3.1 En 2024, les prestations versées par les organismes complémentaires ont ralenti

Entre 2023 et 2024, les charges de prestations (hors frais de gestion des sinistres) ont augmenté (+5,4 %, soit +1,9 milliard d'euros), mais moins qu'en 2023 (+6,4 % en 2023, soit +2,1 milliards d'euros). L'augmentation des prestations en 2024 constitue la seconde plus forte hausse observée depuis 2012, première année pour laquelle le rapport fournit cette donnée en évolution.

Sur le champ de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM), retenu pour les comptes nationaux de la santé<sup>22</sup>, les prestations des organismes complémentaires ont augmenté de 6,2 % entre 2023 et 2024 (Delecourt, Didier, et al. (2025)). La part des organismes complémentaires dans le financement de la CSBM, qui avait fortement baissé au début de la crise sanitaire (12,0 % en 2020, après 13,0 % en 2019), s'était redressée en 2021 (à 12,5 %) puis était restée quasi-stable jusque 2023. En 2024, la part de la CSBM financée par les organismes complémentaires a augmenté de 0,3 point, à 12,8 %, notamment sous l'effet de transferts de remboursements de l'Assurance maladie obligatoire vers les organismes complémentaires intervenus fin 2023 sur les soins dentaires (Delecourt, Didier, et al. (2025)). Elle demeure inférieure à la part financée par ces organismes avant la crise sanitaire.

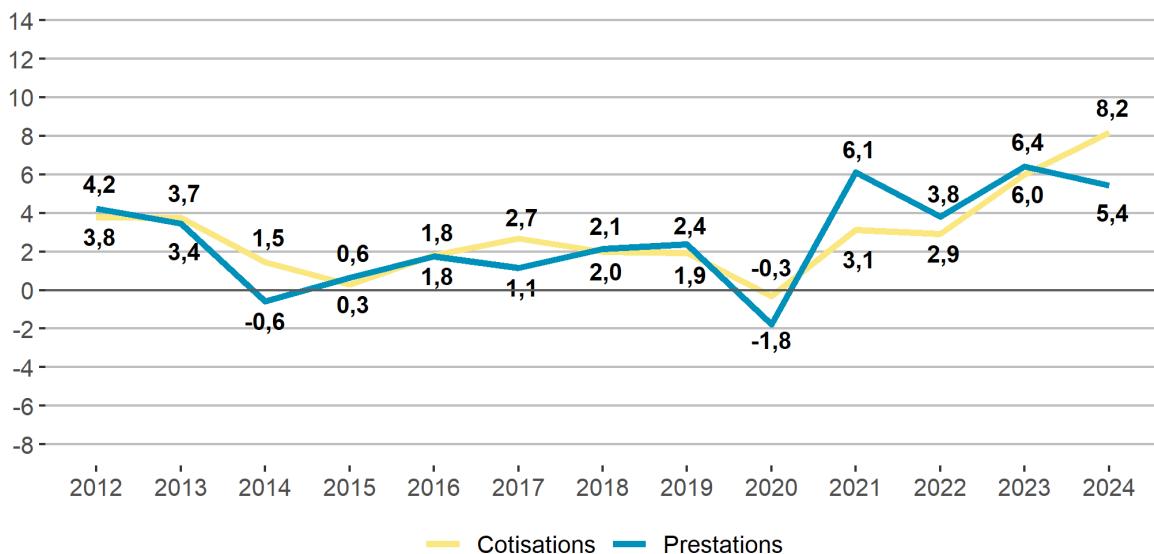
En 2024, les prestations des organismes complémentaires sur le champ de la CSBM ont principalement été tirées à la hausse par les dépenses de soins ambulatoires (soins et prothèses dentaires, médecins et sages-femmes, etc., soit près de la moitié des prestations des complémentaires santé sur le champ de la CSBM), qui ont augmenté de 8,6 %. Par ailleurs, les dépenses de soins hospitaliers (qui pèsent 15 % des prestations des organismes complémentaires sur ce champ) ont évolué à un rythme inférieur mais dynamique (+5,2 %). Enfin, les dépenses des organismes complémentaires en biens médicaux (médicaments, optique, audioprothèses et autres dispositifs médicaux, soit un tiers des prestations des organismes complémentaires sur le champ de la CSBM) ont augmenté de 3,5 % en 2024.

---

<sup>22</sup> Le champ de la CSBM est un peu plus restreint que le champ des prestations retenu dans ce rapport, ce qui peut expliquer des écarts de chiffres. Contrairement au champ de ce rapport, la CSBM exclut les pratiques de soins non-conventionnelles (ostéopathe, psychologue, etc.), les prestations de prévention (vaccinations internationales, etc.), les prestations de confort à l'hôpital ou en cures thermales (chambre particulière, lit accompagnant, télévision, etc.), les prestations accessoires à la santé (prime de naissance, garde d'enfant, aide-ménagère, décès, etc.), les soins en unités de soins de longue durée (USLD) ainsi que les variations de provisions pour sinistres restant à payer.

### Graphique 3.1 – Évolution des cotisations et prestations en santé

Évolution en %



**Lecture :** Les prestations ont augmenté de 5,4 % entre 2023 et 2024. Les « prestations » sont les charges de prestations hors frais de gestion des sinistres.

**Champ :** Organismes d'assurance assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12 de chaque année.

**Source :** ACPR, calculs DREES.

### 3.2 En 2024, les prestations versées par les entreprises d'assurance augmentent davantage que celles des mutuelles et des institutions de prévoyance

L'évolution des prestations en 2024 varie nettement entre type d'organismes : les prestations versées par les mutuelles reculent légèrement (-0,4 %), tandis qu'elles augmentent pour les institutions de prévoyance (+1,3 %) et surtout les entreprises d'assurance (+15,2 % ; graphique 3.2). Cependant, si le transfert de portefeuille de la mutuelle La Mutualité Générale vers l'entreprise d'assurance LMG Assurances n'avait pas eu lieu en 2024, les charges de prestations des mutuelles auraient augmenté de 2,8 %, et celles des entreprises d'assurance de 11,1 %.

Ainsi, même sans ce transfert de portefeuille, le rythme de croissance des prestations des entreprises d'assurance a dépassé son niveau déjà élevé de 2023 (+9,4 %) et a atteint son plus haut depuis 2012 (première année de la période étudiée en évolution dans ce rapport). À l'inverse, même sans prendre en compte ce transfert de portefeuille, la croissance des prestations des mutuelles a ralenti en 2024 (après +4,1 % en 2023). De même, les prestations des institutions de prévoyance ont très nettement ralenti en 2024, après trois années de forte hausse des prestations (près de +6,1 % par an entre 2021 et 2023).

Les prestations des contrats collectifs ont augmenté davantage que celles des contrats individuels en 2024 : +4,1 % pour les contrats individuels contre +6,6 % pour les contrats collectifs, comme sur la période 2012 à 2022 (graphique 3.2).

Les évolutions des prestations par type d'organismes et de contrats sont fortement liées aux évolutions de leurs parts de marché respectives (graphique 2.3 et graphique 2.6). En particulier, depuis plusieurs années, la part des entreprises d'assurance augmente, tandis que celle des mutuelles diminue, ce qui se reflète dans l'évolution de leurs prestations. En revanche, la part de marché des contrats collectifs était restée quasi-stable entre 2021 et 2023, ce qui s'était traduit par une convergence du taux de croissance des cotisations des contrats collectifs et des contrats individuels. En 2024, la part de marché des contrats collectifs s'est à nouveau nettement accrue (graphique 2.6) et le rythme de croissance des prestations des contrats collectifs dépasse à nouveau nettement celui des contrats individuels.